



www.desjardins.com/economie

19 mars 2002

ÉNONCÉ COMPLÉMENTAIRE PROVINCIAL 2002-2003 DU 19 MARS 2002

1. **Commentaire économique**
2. **Commentaire fiscal**

Service de la Vérification et de la Fiscalité
Groupe Fiscalité
Vice-présidence Études économiques

BULLETIN D'INFORMATION



Fédération des caisses
Desjardins du Québec

COMMENTAIRE ÉCONOMIQUE

Un énoncé complémentaire sans nouveauté, à saveur politique

La vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances du Québec, madame Pauline Marois, a déposé aujourd'hui une mise à jour du budget qu'elle nous avait présenté à l'automne dernier. La publication de cet énoncé complémentaire vise à refléter les événements, survenus depuis le budget de novembre dernier, qui ont modifié les paramètres budgétaires du ministère des Finances du Québec. La ministre profite également de l'occasion pour introduire quelques nouvelles mesures fiscales et de dépenses. Elle donne aussi un suivi au débat sur le déséquilibre fiscal et fait la lumière sur les répercussions des modifications des calculs des montants attribués au Québec dans le cadre de la péréquation.

Économie : le pari audacieux est remporté

Avant 2001, la progression soutenue de l'économie a permis au gouvernement du Québec de rétablir l'équilibre des finances publiques. En 2001 cependant, le Québec a connu, comme la plupart des autres économies industrialisées, un ralentissement important de sa croissance économique. En fait, à un point tel que lors de la présentation du budget 2002-2003 le risque de voir réapparaître des déficits budgétaires était réel.

Toutefois, en deuxième moitié de l'année dernière, l'économie du Québec s'est démarquée des États-Unis et du Canada en affichant des hausses plus importantes au chapitre de la production et de l'emploi. De plus, le choc du 11 septembre, bien qu'important, n'a eu que des effets temporaires et relativement limités. L'audace de madame Marois a donc souri au gouvernement, même s'il s'agissait d'un pari audacieux pour la vice-première ministre, alors que le Québec échappait à la récession et que les équilibres budgétaires étaient préservés.

Avec la forte reprise économique qui s'amorce, le gouvernement québécois pourra se constituer un coussin de sécurité car la croissance de l'économie en 2002 et 2003 sera sûrement supérieure aux

prévisions du ministère des Finances. Les perspectives économiques révisées laissent entrevoir, tel qu'anticipé au budget du 1^{er} novembre dernier, une croissance du PIB réel de 1,1 % en 2001 et de 1,7 % en 2002. Par contre, la progression du PIB pour 2003 est portée de 1,9 % à 2,9 %. Nous croyons que la croissance de l'économie du Québec pourrait être supérieure de 0,6 % en 2002 et de 0,8 % en 2003 aux prévisions du ministère.

Cependant, nos prévisions au niveau des taux d'intérêt sont plus élevées que celle du gouvernement, ce qui viendra amputer plusieurs millions de dollars au coussin qui devrait se constituer pour 2002 et 2003 parce que le service de la dette s'en trouvera augmenté. Il devrait tout de même y avoir un excédent budgétaire, à moins que la ministre effectue de nouvelles dépenses en cours d'année ou affecte ses sommes à la réduction de la dette une fois l'année fiscale terminée.

N'oublions pas toutefois que la situation des finances publiques au Québec demeure toujours précaire. Le dépôt du budget de novembre

Québec									
Prévisions économiques et financières									
	Prévisions du budget 2002-2003 (novembre 2001)			Prévisions de l'énoncé de mars 2002			Prévisions Desjardins Mars 2002		
	2001p	2002p	2003p	2001p	2002p	2003p	2001p	2002p	2003p
PIB nominal - Québec (%)	3,3	3,0	3,2	2,4	1,9	4,8	3,0	3,3	5,7
PIB réel - Québec (%)	1,1	1,7	1,9	1,1	1,7	2,9	1,1	2,3	3,7
Bons du Trésors canadiens 3 mois (%)	3,9	3,0	4,4	3,8	1,9	3,7	3,9	2,5	4,0
Obligations canadiennes 10 ans (%)	5,5	5,5	6,2	5,5	5,2	5,9	5,5	5,8	6,2

P: Prévisions
Source : Budget du Québec 2002-2003, Énoncé complémentaire de mars 2002 et Mouvement Desjardins

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES (en millions de dollars)

	1998-99	1999-00	2000-01	2001-02 ^P selon budget novembre 01	2001-02 ^P selon énoncé mars 02	2002-03 ^P selon budget novembre 01	2002-03 ^P selon énoncé mars 02	2003-04 ^P selon énoncé mars 02
Revenus autonomes	38 649	41 076	42 895	40 298	40 806	42 691	43 065	45 231
Var. ann. en %	7,79	6,28	4,43	(5,97)	(4,87)	5,94	5,54	5,03
Transferts fédéraux	8 071	6 334	8 145	9 660	9 287	9 247	8 842	8 074
Var. ann. en %	34,40	(21,52)	28,59	18,37	14,02	(4,28)	(4,79)	(8,69)
Dépenses d'opérations	(39 407)	(40 031)	(42 057)	(43 506)	(43 671)	(44 582)	(44 713)	(45 699)
Var. ann. en %	7,45	1,58	5,06	3,69	3,84	2,47	2,39	2,21
Solde de fonctionnement	7 313	7 379	8 983	6 452	6 422	7 356	7 194	7 606
Réserves pour santé, éducation, etc...			(950)			0	0	0
Réserve utilisée pour dépenses				280	280			
Réserve utilisée pour équilibre				670	670			
Frais de la dette publique	(7 187)	(7 372)	(7 606)	(7 402)	(7 372)	(7 356)	(7 194)	(7 606)
Var. ann. en %	(2,12)	2,57	3,17	(2,68)	(3,08)	(0,62)	(2,41)	5,73
Solde budgétaire	126	7	427	0	0	0	0	0
Excédent non budgétaire	397	703	(943)	(707)	(655)	(645)	(872)	(705)
Besoins financiers nets	523	710	(516)	(707)	(655)	(645)	(872)	(705)

Source : Budget du Québec 2002-2003, Énoncé complémentaire de mars 2002.
P : prévisions

dernier nous révélait que le gouvernement a crû bon d'utiliser la réserve de 950 M\$ de l'exercice 2000-2001 qu'il s'était mise de côté, afin d'en affecter 280 M\$ aux dépenses courantes et 670 M\$ pour s'assurer de l'équilibre budgétaire. L'année 2001-2002 affiche donc en quelque sorte un « déficit technique ».

On s'aperçoit donc, à l'étude de l'énoncé complémentaire rendu public aujourd'hui que le ministère des Finances n'a pas une grande marge de manœuvre. Par exemple, malgré la constitution d'un nouveau « coussin », de nouvelles dépenses risqueraient de faire disparaître toute marge de manœuvre aussi grande soit elle tandis que de nouvelles coupures dans les transferts fédéraux pourraient faire retourner le gouvernement dans les affres des déficits budgétaires.

Des mesures budgétaires très modestes

Les contribuables québécois bénéficieront finalement que de quelques nouvelles mesures, très modestes, à l'image de la nouvelle marge de manœuvre de la ministre Marois. Les mesures les plus importantes visent à contrer la pauvreté en y consacrant 300 M\$ répartis sur trois ans. On y retrouve notamment l'indexation de toutes les allocations d'aide sociale à compter de janvier 2003, l'abolition de la pénalité pour les prestataires d'aide sociale partageant un logement avec un autre adulte ainsi que 20 M\$ supplémentaires en 2002-2003 et 2003-2004 pour le soutien à l'action communautaire.

Quelques mesures supplémentaires sont également proposées afin de renforcer le virage vers la nouvelle économie. Ainsi, le gouvernement Landry met de l'avant un soutien à la capitalisation des sociétés de biotechnologie (programme Bio-Levier) totalisant 25 M\$ en 2002-2003, une aide à la construction d'infrastructures en biotechnologie, une bonification du programme de développement de la Cité de l'optique et des crédits supplémentaires de 15 M\$ au cours de trois prochains exercices budgétaires pour l'appui aux PME innovatrices.

Du côté fiscal, les contribuables et les entreprises auront très peu de nouvelles choses à se mettre sous la dent. L'énoncé propose une multitude de mesures visant à améliorer l'équité du régime d'imposition des particuliers. Cependant, les contribuables québécois verront en réalité leur fardeau fiscal réduit de seulement quelques millions additionnels. L'impôt des particuliers sera donc diminué de 17 M\$ supplémentaires en 2002-2003. Les entreprises ne sont guère plus gâtées puisque celles-ci profiteront d'un maigre 10 M\$ de plus en 2003-2004 pour des mesures relatives aux biotechnologies et aux Carrefours de l'innovation.

Ainsi, c'est près de 78 M\$ d'argent frais qui seront injectés dans l'économie québécoise en 2002-2003 et environ 142 M\$ en 2003-2004. Cela correspond à une augmentation de 0,4 % des dépenses gouvernementales et à une réduction de 0,06 % des revenus autonomes de l'État québécois. Il s'agit donc vraiment d'une très petite goutte dans un verre d'eau.

Prochaine réunion : l'élection générale ?

Le budget du 1^{er} novembre dernier, livré aux lendemains des attentats terroristes aux États-Unis, avait été fait dans un contexte économique difficile, où beaucoup d'incertitudes planaient sur la scène nationale et internationale. À l'époque, la ministre Marois s'était basée sur des hypothèses de croissance économique jugées trop optimistes; mais, le rebondissement de l'économie nord-américaine a toutefois donné raison aux responsables du ministère des Finances. Dans ces circonstances, l'amélioration des conditions économiques justifiait la nécessité de remettre les pendules à l'heure et d'ajuster les paramètres budgétaires établis il y a quelques mois à peine.

Le ministère des Finances dispose de bien peu de nouvelles ressources financières, ce qui explique le peu de mesures additionnelles proposées dans cet énoncé. Cependant, comme il l'avait fait à l'automne, le gouvernement Landry aura toutefois voulu polir son image sociale alors que la grande majorité des nouvelles mesures annoncées aujourd'hui vise les Québécois à plus faible revenu.

Finalement, l'énoncé se distingue beaucoup plus par son caractère politique alors qu'une grande part de celui-ci est consacrée à faire le point sur la discorde avec Ottawa. Le gouvernement a donc profité de l'occasion pour donner suite à la Commission sur le déséquilibre fiscal, dont le rapport a été rendu public le 7 mars dernier. De plus, la récente décision d'Ottawa de revoir la richesse relative des provinces, dont les répercussions se traduisent par une réduction potentielle de plusieurs centaines de millions en péréquation pour le Québec, est au cœur du débat. Il ne faut pas oublier également que des élections seront vraisemblablement déclarées d'ici la fin de l'année et que des élections complémentaires sont en cours. Ceci a sûrement joué un certain rôle dans la décision de livrer une mise à jour budgétaire ce printemps.

En terminant, les marchés financiers devraient accueillir l'énoncé budgétaire avec un certain soulagement. La vigueur de l'économie québécoise apportera probablement une nouvelle marge de manœuvre au trésor québécois, ce qui aidera à maintenir l'équilibre des finances publiques du Québec.

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX (en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002			
	Résultats réels	Discours sur le budget du 2001-11-01	Résultats préliminaires	Variation par rapport au budget	Variation par rapport à 2000-2001 (%)
Péréquation	5 650	5 777	4 867	(910)	(13,9)
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	1 597	2 915	2 993	78	87,4
Autres transferts liés aux accords fiscaux	30	15	15	--	(50,0)
Autres programmes	618	531	518	(13)	(16,2)
Organismes consolidés	250	422	424	2	69,6
Sous-total	8 145	9 660	8 817	(843)	8,3
Report impôts fonciers (péréquation)	--	--	470	470	--
Total	8 145	9 660	9 287	(373)	14,0

COMMENTAIRE FISCAL

Afin, notamment, de mettre à jour les données économiques et les prévisions financières déjà annoncées, la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, madame Pauline Marois, a déposé cet après-midi un Énoncé complémentaire au budget 2002-2003 déposé le 1^{er} novembre dernier.

Nous vous présentons ci-après, dans leurs grandes lignes, les mesures fiscales annoncées.

MESURES AFFECTANT LES PARTICULIERS

Transfert entre conjoints de la totalité des crédits d'impôt non remboursables

À compter de 2003, le régime d'imposition sera amélioré de façon à ce que tous les ménages puissent profiter pleinement des crédits d'impôt non remboursables auxquels chaque conjoint a droit.

Ainsi, les conjoints pourront transférer entre eux la partie des crédits d'impôt non remboursables dont ils n'ont pas besoin pour réduire leur impôt à zéro et ce, même s'ils utilisent le régime d'imposition général.

Avec cette bonification, les couples – et en particulier les personnes âgées et les familles – profiteront d'une baisse de leur fardeau fiscal de 94 M\$ par année.

Déductions et crédits d'impôt non remboursables alloués dans le régime simplifié

On améliore également le régime d'imposition simplifié en permettant aux ménages de profiter des déductions et des crédits d'impôt non remboursables suivants :

- déduction pour pension alimentaire;
- déductions pour région éloignée;
- crédits d'impôt pour frais médicaux;
- certaines autres déductions et crédits d'impôt.

Cette bonification accordera à ces ménages une réduction du fardeau fiscal de 78 M\$ par année.

De plus, les nouvelles déductions accordées dans le régime simplifié seront prises en compte dans le calcul du revenu familial. Ce dernier changement bonifiera les crédits d'impôt et programmes de transfert qui sont calculés en fonction du revenu familial.

Ces changements sont également applicables à compter de 2003.

Employés payant une pension alimentaire fiscalisée ou habitant une région éloignée reconnue

Il y aura uniformisation des concepts de revenu net dans les régimes d'imposition général et simplifié. De ce fait, à compter de 2003, les employés payant une pension alimentaire fiscalisée (soit déductible) ou habitant une région éloignée reconnue n'auront qu'à indiquer à leur employeur, au moyen de la «Déclaration aux fins de retenue à la source», un montant qu'ils estiment pouvoir déduire au titre des déductions pour pension alimentaire et pour résidents d'une région éloignée reconnue. Ces employés n'auront plus à effectuer de calcul spécifique.

Tableaux décrivant le régime fiscal des particuliers

Vous trouverez en annexe au Commentaire fiscal des tableaux faisant la synthèse, d'une part, des déductions et des crédits d'impôt qui seront accordés dans les deux régimes d'imposition et, d'autre part, des divers allègements fiscaux – sous forme de déductions ou de crédits d'impôt non remboursables – qui demeureront remplacés par le montant forfaitaire accordé dans le cadre du régime d'imposition simplifié. Comme indiqué, ces données s'appliqueront à compter de 2003.

Les parties ombrées du tableau mettent en relief les déductions et les crédits d'impôt non remboursables qui seront, à compter de l'année d'imposition 2003, également accordés dans le régime d'imposition simplifié.

MESURES AFFECTANT LES ENTREPRISES

Employé participant à un Régime d'investissement coopératif (RIC)

Les coopératives admissibles peuvent mettre sur pied un «Régime d'investissement coopératif» (RIC) ayant pour but de procurer à leurs membres une déduction d'impôt lorsqu'ils acquièrent des parts admissibles de la coopérative.

Pour toute période de paie se terminant après le 30 avril 2002, lorsque le membre est aussi un employé, son employeur devra déduire de sa rémunération, aux fins du calcul de la retenue d'impôt à la source du Québec, le montant déductible au titre de l'acquisition d'une part privilégiée admissible au RIC. L'employeur devra également déduire de la rémunération versée un montant égal à la prime qui est constituée de parts privilégiées acquises par l'employé au moyen d'une retenue sur la rémunération et qui a été transférée, par l'employeur, à un REER en vertu duquel l'employé ou son conjoint est le rentier.

Le montant prélevé sur la rémunération d'un employé pour l'acquisition de parts privilégiées admissibles au RIC pourra donc donner lieu à une déduction pouvant atteindre 250 % du montant prélevé.

Bonification de divers crédits d'impôt remboursables accordés dans certaines régions

Au cours des dernières années, trois crédits d'impôt remboursables ont été mis en place afin de favoriser la création d'emplois dans les régions ressources du Québec, soit le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources, le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et le crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium.

Assouplissement de la notion d'employé admissible

Ces crédits d'impôt sont accordés à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible. Un assouplissement sera apporté à la notion d'employé admissible afin de permettre à plus de sociétés admissibles de bénéficier de ces crédits d'impôt.

Crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources

Auparavant, les activités de transformation reconnues aux fins de ce crédit d'impôt étaient les suivantes :

- la deuxième ou la troisième transformation du bois et des métaux;
- la transformation des aliments;
- la production d'énergie non conventionnelle;
- l'aquaculture ou la fabrication ou transformation de produits finis ou semi-finis à partir de pierres précieuses ou de pierres fines.

Ces activités seront élargies pour inclure :

- le sertissage de pierres précieuses ou de pierres fines;
- la fabrication de bijoux;
- l'impression ou la publication, incluant les activités relatives à la composition, à l'impression, au collationnement, au pliage et à la mise en liasses;
- le séchage du bois de charpente dans les fours et les activités de rabotage du bois de charpente d'une usine.

Ajustement à l'aide fiscale relative à la Cité du commerce électronique

La Cité du commerce électronique est située au centre-ville de Montréal et est constituée d'immeubles à construire dans le quadrilatère formé par les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier ainsi que le boulevard René-Lévesque.

De façon sommaire, l'aide fiscale dont peut bénéficier une société admissible qui s'établit dans la Cité du commerce électronique prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable de 35 % sur le salaire admissible, engagé au plus tard le 31 décembre 2013, et versé à ses employés admissibles pour effectuer des activités admissibles, ainsi que d'un congé fiscal de cinq ans pour les spécialistes étrangers à son emploi.

Le montant du crédit d'impôt est toutefois limité à 12 500 \$ par année par employé admissible.

Afin de soutenir davantage la création d'emplois et d'accélérer le développement de la Cité du commerce électronique, le mode de versement de cette aide fiscale pourra, au choix de la société admissible, être modifiée.

Ainsi, une société admissible pourra dorénavant choisir, annuellement, de bénéficier soit de l'actuel crédit d'impôt remboursable, soit d'un crédit remboursable de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé (FSS).

Autres mesures concernant les entreprises

Les autres mesures visent principalement à apporter des améliorations et des assouplissements aux modalités d'application visant l'obtention de crédits d'impôt dans les secteurs technologiques tels que le secteur des biotechnologies et des technologies de l'information.

MESURE AFFECTANT DESJARDINS - ENTREPRISE

Centres financiers internationaux (CFI)

Ces mesures concernent certaines entités de Desjardins exploitant un centre financier international (CFI).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs poursuivis par les mesures relatives aux CFI, diverses modifications seront apportées à la législation.

Une première modification sera apportée afin de préciser que l'ensemble des transactions financières internationales admissibles (TFIA) pourront être initiées dans un lieu autre que le lieu où sont regroupées les activités de l'entreprise sur le territoire de la Ville de Montréal.

La législation sera aussi modifiée afin que l'opération d'escompte effectuée à l'égard d'une lettre de crédit

et/ou d'un effet de commerce puisse constituer une TFIA.

Une autre modification sera apportée de façon que l'activité de support administratif effectuée pour le compte d'une personne relativement à une TFIA effectuée par cette personne constitue une TFIA.

Enfin, la législation sera modifiée de sorte que les activités de dépôts d'argent, de services fiduciaires ainsi que de courtier et de conseiller en valeurs, menées par un exploitant de CFI auprès d'un immigrant investisseur dans le cadre de sa participation au Programme des immigrants investisseurs et qui sont en relation directe avec les exigences de ce programme, constituent des TFIA.

ANNEXE

TABLEAU 1.1

DÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT ACCORDÉS DANS LES DEUX RÉGIMES D'IMPOSITION — ANNÉE D'IMPOSITION 2003

Déductions dans le calcul du revenu net

L'ensemble des déductions accordées dans le calcul du revenu net seront identiques dans les deux régimes d'imposition. Il s'agit essentiellement des déductions portant sur les :

- Cotisations à un régime de pension agréé (RPA)
- Versements à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Remboursements de sommes reçues en trop
- Cotisations d'un travailleur autonome au régime de rentes du Québec (RRQ)
- Remboursements de certaines prestations fédérales
- Transferts à un RPA, à un REER ou à un fonds enregistré de revenus de retraite (FERR)
- Frais payés pour les services d'un préposé aux soins
- Pensions alimentaires fiscalisées
- Résidents d'une région éloignée reconnue
- Frais de déménagement
- Dépenses effectuées pour gagner un revenu de placements
- Pertes admissibles à l'égard d'un placement dans une entreprise
- Actions accréditives – déduction de base de 100 %
- Frais judiciaires et d'opposition
- Frais d'exploration engagés au Québec
- Remboursement d'une dette d'études contractée dans le cadre du programme SPRINT

Déductions dans le calcul du revenu imposable

- Déduction relative à certaines prestations (indemnités pour accidents du travail, versements de suppléments fédéraux, indemnités de la Société de l'assurance automobile du Québec et certaines autres indemnités de remplacement du revenu)
- Déduction des bourses d'études ou de perfectionnement et des récompenses couronnant une oeuvre remarquable
- Déduction relative au Régime d'investissement coopératif (RIC)
- Déduction de l'aide accordée en vertu de certains programmes gouvernementaux pour le paiement des frais de scolarité attribuables à la formation de base des adultes
- Déduction pour un Indien ou une personne d'ascendance indienne
- Déduction pour le fractionnement du revenu
- Déduction relative à un paiement rétroactif
- Déduction pour les montants exonérés d'impôt en vertu d'une convention fiscale

Crédits d'impôt non remboursables

- Crédit d'impôt de base
- Crédits d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite
- Crédits d'impôt pour enfants à charge et autres personnes à charge
- Crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée
- Crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée d'une personne à charge, autre qu'un conjoint
- Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance, dons au gouvernement et autres dons
- Crédit d'impôt pour contributions à des partis politiques autorisés du Québec
- Réduction d'impôt à l'égard des familles

- Crédits d'impôt pour l'acquisition d'actions d'un fonds de travailleurs (FSTQ ou Fondation) ou de Capital régional et coopératif Desjardins
- Crédit d'impôt relatif à un remboursement de pension alimentaire
- Crédit d'impôt pour frais médicaux
- Crédit d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux non dispensés dans la région de résidence
- Crédit d'impôt pour frais de déménagement relatifs à des soins médicaux
- Crédit pour impôts étrangers
- Crédit d'impôt relatif aux arrérages de pension alimentaire
- Transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables

Crédits d'impôt remboursables ¹

Tous les crédits d'impôt remboursables accordés par le régime fiscal peuvent être demandés dans chacun des régimes d'imposition. Ces crédits d'impôt sont essentiellement les suivants :

- Crédit d'impôt pour la taxe de vente du Québec (TVQ)
- Remboursement d'impôts fonciers
- Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants
- Remboursement de la TVQ aux salariés ou aux membres d'une société de personnes
- Crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée
- Crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent
- Crédit d'impôt pour frais médicaux
- Crédit d'impôt pour frais d'adoption
- Crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité
- Crédit d'impôt pour un athlète de haut niveau
- Crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique
- Remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers
- Crédit d'impôt pour un chauffeur ou un propriétaire de taxi
- Crédit d'impôt pour le rajeunissement du parc de véhicules-taxis
- Crédit d'impôt pour la création d'emplois dans l'industrie du vêtement et de la chaussure
- Crédit d'impôt pour l'entretien d'un cheval destiné à la course
- Crédit d'impôt pour remboursement de salaire ou de prestations
- Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail
- Crédit d'impôt relatif à l'impôt payé par une fiducie pour l'environnement
- Crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires
- Crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (R-D)
- Crédits d'impôt relatifs à un centre financier international (CFI) exploité par une société de personnes

¹ Comprend également certains remboursements accordés en vertu d'une loi fiscale, autre que la *Loi sur les impôts*.

Note : Les parties ombrées du tableau mettent en relief les déductions et les crédits d'impôt non remboursables qui seront, à compter de l'année d'imposition 2003, également accordés dans le régime d'imposition simplifié.

TABLEAU 1.2

DÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES REMPLACÉS PAR LE MONTANT FORFAITAIRE — ANNÉE D'IMPOSITION 2003

Déductions dans le calcul du revenu imposable

Actions accréditatives – déductions additionnelles de 25 % et de 50 %
 Congé fiscal pour les chercheurs étrangers (R-D)
 Congé fiscal pour les marins québécois
 Congé fiscal pour les professeurs étrangers
 Congé fiscal pour les stagiaires postdoctoraux étrangers
 Congés fiscaux pour les experts étrangers
 Congés fiscaux pour les spécialistes étrangers
 Déduction à l'égard d'un prêt à la réinstallation
 Déduction à l'égard de certains frais d'émission d'actions accréditatives
 Déduction des pertes agricoles des agriculteurs à temps partiel
 Déduction pour des actions reçues en contrepartie de biens miniers
 Déduction pour les employés de certaines organisations internationales gouvernementales
 Déduction pour les négociateurs indépendants d'instruments financiers dérivés
 Déduction pour les producteurs étrangers
 Déduction pour options d'achat de parts d'une fiducie de fonds commun de placements
 Déduction pour ristourne admissible
 Déduction pour travailleurs à l'étranger
 Déduction pour un artiste à l'égard de revenus provenant d'un droit d'auteur
 Déduction pour un membre d'une société de personnes qui exploite un CFI
 Déduction pour un régime d'épargne-actions (REA)
 Déduction relative aux dons de titres acquis en vertu d'une option d'achat
 Déduction relative aux films certifiés québécois
 Déduction relative aux Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ)
 Déductions pour options d'achat d'actions accordées aux employés
 Exemption additionnelle de gains en capital pour certains biens relatifs aux ressources
 Exemptions d'impôt pour les employés d'un CFI
 Exonération à vie de 500 000 \$ des gains en capital sur les actions de petites entreprises
 Exonération à vie de 500 000 \$ des gains en capital sur les biens agricoles
 Report de pertes (pertes en capital, pertes autres que des pertes en capital et pertes agricoles et de pêche)

Crédits d'impôt non remboursables

Crédit d'impôt à l'égard des intérêts payés sur un prêt étudiant
 Crédit d'impôt pour cotisations à l'assurance-emploi
 Crédit d'impôt pour cotisations au Fonds des services de santé (FSS)
 Crédit d'impôt pour cotisations au RRQ
 Crédit d'impôt pour cotisations syndicales ou professionnelles
 Crédit d'impôt pour dividendes
 Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen
 Crédit d'impôt pour les membres d'un ordre religieux
 Crédit d'impôt relatif au report de l'impôt minimum de remplacement
 Déduction au titre de l'impôt sur les opérations forestières